

DEPARTEMENT DES VOSGES
ARRONDISSEMENT DE NEUFCHATEAU
COMMUNE DE MONTHUREUX SUR SAONE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 NOVEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le sept novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Raynald MAGNIEN-COEURDACIER, Maire de Monthureux sur Saône.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Raynald MAGNIEN-COEURDACIER, Maire.

Mesdames et Monsieur : FLIELLER Catherine- BOUCHAIN Marie-Agnès- MALARDE Yves-Marie- BARAT Pol, Adjoints.

Mesdames et Messieurs : CAPUT Christine- CASSAGNE Philippe- BOULIAN Marie-Madeleine- DURUPT Jacques - LEBRUN Stéphanie- NICKLAUS Francine- SCHMIDT Hervé.

ETAIENT ABSENTS :

Madame Anne-Françoise LAURENT a donné pouvoir à Madame Marie-Madeleine BOULIAN, excusée.

SECRETAIRE : Madame Marie-Agnès BOUCHAIN.

SECRETAIRE AUXILIAIRE : Madame Isabelle FORT.

Date de convocation : le 31 octobre 2016.

En préalable à l'ouverture de la réunion de Conseil municipal, Monsieur le Maire remercie Monsieur Maurice HATIER, Président de l'association ACTI' SOV, Monsieur André GRANGET, Vice-Président et Monsieur Hubert BREDARD, Trésorier, qui sont venus présenter cette association.

Monsieur HATIER, président de l'association depuis le 1^{er} janvier 2015, précise à l'Assemblée qu'il existait auparavant deux chantiers d'insertion: l'Association Intercommunale de Développement de la Saône Vosgienne et la Compagnie de l'Odysée.

Ces deux chantiers ont fusionné d'où la création de l'association ACTI' SOV (Atelier Chantier d'Insertion du Sud-Ouest Vosgien), installée au Pôle d'Activités du Mont de Savillon,

L'association emploie 18 salariés polyvalents dont 4 en C.D.I.

Douze membres composent le bureau et 38 personnes participent au conseil d'administration, la grande majorité représente les communes adhérentes.

Le but d'ACTI' SOV est de faciliter l'insertion des publics les plus éloignés de l'emploi avec des stages d'immersion dans diverses entreprises.

Les salariés bénéficient d'un accompagnement vers l'emploi et de formations qualifiantes.

L'association perçoit des aides de l'Etat et du Département.

Trois embauches ont été réalisées en 2015 sur 17 personnes employées par l'association.

Les activités sont diverses avec un atelier féminin qui effectue des prestations de pressing, retouches, repassage,... ainsi que l'entretien de locaux administratifs.

Il y a également un atelier chantier maçonnerie qui effectue de la rénovation du petit patrimoine.

Beaucoup de collectivités ainsi que des associations font appel au chantier.

ACTI'SOV cherche à se diversifier (entretien des Espaces Naturels Sensibles, installation de protections dans les gîtes à chiroptères pour le Conservatoire d'Espaces Naturels Lorraine, entretien de la chaufferie bois).

La cotisation afin d'adhérer à l'association, pour les collectivités, est calculée sur la base de 0,50€ par habitant, plafonnée à 500€.

En 2015, cela représentait un montant de 2 441€.

La cotisation pour un particulier est de 4,50€ (plus un prix au kilo pour le repassage, par exemple).

Le bureau travaille sur une modification des statuts car ceux-ci mentionnent actuellement que, si une collectivité n'est pas à jour de sa cotisation, celle-ci ne peut participer au conseil d'administration.

Le coût du travail facturé est de 6,50€/h pour les ouvriers et 15€/h pour les encadrants.

Le chiffre d'affaires représente environ 100 000€/an.

Le budget global de l'association est de 300 000€/an, en incluant les aides de l'Etat et du Département.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Maurice HATIER, Monsieur André GRANGET et Monsieur Hubert BREDARD pour leur intervention.

L'Assemblée n'ayant plus de questions, ceux-ci quittent la salle à 19h10, Monsieur le Maire a ouvert la séance.

Après avoir pris connaissance du compte rendu des délibérations de la séance du 15 septembre 2016, aucune remarque n'étant formulée, celui-ci est accepté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. Délégations au Maire : rapport des délégations.
2. Finances communales : Modification budgétaire.
3. Forêt : Etat d'assiette 2017.
4. Forêt : Taxe affouagère 2017.
5. Electrification rurale : renforcement BT poste "Vétérinaire".
6. Frais de fonctionnement école de Châtillon-sur-Saône : année scolaire 2015/2016.
7. Personnel communal : adhésion au contrat d'assurance risques statutaires.
8. Acti'sov : cotisation 2016.
9. Budget annexe du C.C.A.S : proposition de suppression.
10. Achats des terrains de la passerelle : prise en charge frais d'acte.

Informations Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne.

Informations diverses.

Questions diverses.

2016-11-07-1- Délégations au Maire : rapport des délégations.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 2014-04-10-11 en date du 10 avril 2014,
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Mise à disposition à titre gratuit de la Maison Pour Tous :

- Entité : L'Odyssée
- Grande salle + petite salle + cuisine
- Nature de la manifestation : repas des bénévoles
- Date : le 17 septembre 2016.

- Entité : Collège du Pervis.
- Grande salle.
- Nature de la manifestation : Spectacle théâtral.
- Date : du 21/09/2016 au 23/09/2016.

- Entité : Droiteval Ourche Patrimoine
- Grande salle + petite salle + cuisine
- Nature de la manifestation : Journées d'études Vosgiennes
- Date : du 19/10/2016 au 24/10/2016.

Décision prise dans le cadre des délégations au Maire : passation des marchés d'un montant inférieur à 90 000€ H.T :

Nom de l'entreprise : Office National des Forêts- UT Darney- Bains

Nature de la prestation : Encadrement de l'exploitation forestière- cubage, classement- Parcelles figurant à l'état d'assiette 2016.

Montant H.T : 8 574,40€.

2016-11-07-2-Finances communales : modification budgétaire.

En raison de deux longs arrêts maladie d'agents communaux, il y a eu lieu de remplacer ces agents, ce qui entraîne un dépassement du chapitre 012 : charges de personnel (salaires bruts, charges sociales correspondantes, atelier de développement)

Pour ces mêmes raisons, il y a lieu d'inscrire des recettes supplémentaires au chapitre 013 (atténuation de charges, correspondant au remboursement des salaires des agents en maladie soit par le contrat d'assurance risques statutaires ou la CPAM)

Afin de permettre de solder l'opération "diagnostic PAVE - ERP et passer les écritures d'ordre Correspondantes, il y a lieu d'ajouter des crédits en recettes/dépenses de la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** la modification budgétaire suivante :

BUDGET GENERAL
SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>Désignation</u>	DEPENSES		RECETTES	
	<u>Diminution de crédits</u>	<u>Augmentation de crédits</u>	<u>Diminution de crédits</u>	<u>Augmentation de crédits</u>
Chap. 012- Art. 64111		5 430,00 €		
Chap. 012- Art. 64112		40,00 €		
Chap. 012- Art. 64118		130,00 €		
Chap. 012- Art. 64162		4 500,00 €		
Chap. 012- Art. 6336		300,00 €		
Chap. 012- Art. 6453		1 400,00 €		
Chap. 012- Art. 6218		6 200,00 €		
Chap. 013- Art. 6419				18 000,00 €
TOTAL	- €	18 000,00 €	- €	18 000,00 €

BUDGET GENERAL
SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>Désignation</u>	DEPENSES		RECETTES	
	<u>Diminution de crédits</u>	<u>Augmentation de crédits</u>	<u>Diminution de crédits</u>	<u>Augmentation de crédits</u>
Chap. 041- Art. 21311- OPFI		2 805,00 €		
Chap. 041- Art. 45821- OPFI				2 805,00 €
TOTAL	- €	2 805,00 €	- €	2 805,00 €

2016-11-07-3-Forêt : Etat d'assiette 2017.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pol BARAT, Vice-Président de la commission forêt, qui procède à la lecture du tableau d'Etat d'Assiette 2017 avec proposition de destination des coupes, transmis par l'ONF.

Parmi les parcelles proposées, les houppiers et petits bois seront destinés à la campagne affouagère 2017/2018 avec désignation de 3 garants et également à un professionnel pour certaines parcelles.

Les affouages de la campagne 2017/2018 sont estimés à 1 444 stères.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **FIXE** comme suit la destination des produits de la coupe de la parcelle 7a, 7b, 38a figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2017 :
 - **Vente des grumes façonnées** au cours de la campagne 2017/2018.
 - **Partage en nature des autres produits** (houppiers et petits bois) entre les affouagistes (campagne 2017 / 2018).
- **LAISSE** à l'Office National des Forêts le soin de fixer les découpes dimensionnelles.
- **DECIDE** de répartir l'affouage par habitant.
- **FIXE** comme suit la destination des produits des coupes des parcelles 1p, 8, 25, 28b figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2017 :
 - **Partage en nature de la totalité des produits** sur pied entre les affouagistes (campagne 2017 / 2018).
- **DECIDE** de répartir l'affouage par habitant.
- **DESIGNE** comme garants responsables :
 - 👤 Sylvain REBILLOT.
 - 👤 Didier VERGNAT.
 - 👤 Dominique PRENELLE.
- **FIXE** le délai unique d'exploitation, façonnage et vidange des bois partagés en affouage au 31/08/2017 (à l'expiration de cette date, les affouagistes pourront être déchus de leurs droits).
- **FIXE** comme suit la destination des produits des coupes des parcelles 28a, 35b, 37c, 24a, 24b figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2017 :
 - **Vente des grumes façonnées** au cours de la campagne 2017 / 2018.
 - **Vente après façonnage des autres produits** (houppiers et petits bois) à un professionnel.

LAISSE à l'Office National des Forêts le soin de fixer les découpes dimensionnelles

2016-11-07-4-Forêt : Taxe affouagère 2016/2017.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pol BARAT, Vice-Président de la commission forêt, qui informe le Conseil municipal que la commission forêt s'est réunie dernièrement, afin de fixer le tarif de la taxe affouagère pour la prochaine campagne des affouages 2016/2017.

Monsieur BARAT précise que les affouages représenteront cette année 1 500 stères environ.

Si l'on totalise une soixantaine d'affouagistes, cela représentera des lots de 25 stères par affouagiste.

Il y aura moins de chêne cette année, surtout du hêtre et du charme.

La commission forêt propose au Conseil municipal de reconduire le tarif qui est de 100€ le lot.

Monsieur le Maire propose de suivre l'avis de la commission et fixer le montant de la taxe affouagère à 100€ le lot.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** le montant de la taxe affouagère à 100€ le lot pour la campagne affouagère 2016/2017.

2016-11-07-5- Electrification rurale : renforcement BT poste "Vétérinaire".

Monsieur le Maire présente le projet suivant : renforcement BT poste "Vétérinaire".

Le coût de l'opération s'élève à 39 402,72€ TTC, Monsieur le Maire précise que ces travaux sont susceptibles de bénéficier de l'aide du Conseil Départemental des Vosges ou du Facé au titre de son programme au taux de 65% sur le montant TTC, le Syndicat Mixte Départemental d'électricité agissant en tant que maître d'ouvrage et sollicitera les subventions nécessaires.

Il est précisé qu'aucune participation financière ne sera demandée pour les travaux électriques.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DONNE son accord** pour la réalisation des travaux sous réserve de l'octroi d'une subvention.

2016-11-07-6- Frais de fonctionnement école de Châtillon-sur-Saône : année scolaire 2015/2016.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune de Châtillon-sur-Saône a fait parvenir le détail du calcul des frais de fonctionnement de leur école pour l'année scolaire 2015/2016.

Deux enfants de Monthureux sont scolarisés dans cette école.

Le total des charges à répartir s'élève à 8 103,77€ pour 13 élèves, ce qui représente un montant de **623,36€** par élève soit un montant de 1 246,72€ pour la commune de Monthureux.

Pour information, le montant des frais de fonctionnement de la commune s'élevait à 858,48€ par élève pour cette même année scolaire 2015/2016.

Monsieur le Maire précise que ces frais ne seront plus refacturés aux communes de résidence du fait du transfert de la compétence scolaire à la nouvelle Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de régler pour l'année scolaire 2015/2016, le montant demandé par la commune de Châtillon-sur-Saône soit **623,36€** par enfant et par année scolaire, soit pour deux enfants domiciliés à Monthureux-sur-Saône la somme de **1 246,72€**
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de signer le mandat correspondant.

2016-11-07-7- Personnel communal : adhésion au contrat d'assurance risques statutaires.

Par une délibération n° 2015-11-18-6 du 18/11/2015, la collectivité a autorisé le Centre de Gestion à négocier pour son compte un contrat d'assurance statutaire. Aucune obligation d'adhésion ne pèse aujourd'hui sur la collectivité quant à l'adhésion à la proposition présentée par le Centre de Gestion.

Cette délibération doit permettre (au vu des propositions obtenues par le Centre de Gestion) au Maire :

- d'obtenir l'autorisation de signer les conventions résultant de la passation du marché. Cette autorisation ne pouvait être octroyée antérieurement dans la mesure où l'assemblée délibérante ne disposait pas des informations suffisantes pour exercer sa compétence

Objet : Contrat d'assurance des risques statutaires.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a, par la délibération n° 2015-11-18-6 du 18/11/2015, demandé au Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, par application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Monsieur le Maire expose que le Centre De Gestion a communiqué à la Commune :

- les résultats la concernant. Une fiche récapitulative et une proposition d'assurance ont été envoyées par le Centre de Gestion pour détailler les tarifs disponibles par franchise (10, 15 ou 30 Jours).
- La convention de gestion entre la collectivité et le CDG88 prévoit, entre autres, les missions et tâches de chacune des deux parties ainsi que l'application :
 - o d'un forfait annuel d'adhésion de 100 euros
 - o d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,4% du TBI+NBI. Pour rappel : TBI : Traitement Brut Indiciaire ; NBI : Nouvelle Bonification Indiciaire.

Cette cotisation additionnelle permet de financer les actions et tâches que prend en charge le Centre de Gestion des Vosges en lieu et place de l'assureur et de son courtier.

Ces actions consistent :

- o A gérer au quotidien l'ensemble des déclarations de sinistres transmises par la collectivité via l'application AGIRHE. Assurer et suivre le remboursement de l'assureur auprès de la collectivité.
- o Assurer la déclaration des bases de l'assurance à fréquence annuelle via l'application AGIRHE.
- o Suivre les processus d'adhésion et de résiliation du ou des contrats de la collectivité.
- o Assurer un développement informatique de l'application AGIRHE pour faciliter et optimiser la gestion et le suivi du contrat par la collectivité.
- o Répondre à toutes les questions relatives à la gestion et au conseil statutaire lié aux indisponibilités des agents de la collectivité (absences de toutes natures : Maladie Ordinaire (MO), Congé de longue maladie/longue durée (CLM/CLD), Accident du Travail / Maladie Professionnelle (AT/MP), Maternité (MAT), Décès (DC).

- Gérer et piloter le suivi de l'absentéisme des agents de la collectivité par l'intermédiaire de retours statistiques, d'alertes et le cas échéant de comités locaux ou départementaux de pilotage.
- Activer et assurer le suivi des services annexes liés au retour ou au maintien dans l'emploi : soutien psychologique, étude ergonomique des postes de travail, contre-visite et expertise médicale, ainsi que toute autre action s'inscrivant dans l'optique d'un retour ou maintien dans l'emploi de l'agent.
- Assurer le suivi des demandes de recours gracieux avec l'assureur et/ou son courtier dans le cadre de retards de déclaration, retards de transmission des pièces justificatives.
- Assurer une transmission de toutes les données relatives aux accidents du travail et maladies professionnelles auprès de la banque de données européenne PRORISQ.
- Assurer la remontée des informations liées au recours contre tiers responsable de manière à diminuer le reste à charge pour l'assureur et ainsi maintenir des taux de cotisations optimisés pour la collectivité.
- Assurer le lien avec les instances médicales (Comité Médical et Commission de Réforme) : transmission automatique des avis au service ASSURANCE, mise en place des contrôles médicaux ou expertises médicales.
- Assurer toute autre mission visant la couverture des risques assurés et le bon déroulement des relations contractuelles avec l'assureur et son courtier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres De Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2017).

I. Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

- Risques garantis : **Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en Maladie Ordinaire.**
- Conditions tarifaires de base (hors option): **5.47% avec 10 jours de franchise en maladie ordinaire. Aucune franchise sur les autres risques. Couverture intégrale des risques sans limitation de montant ni de durée.**

II. Agents Titulaires ou Stagiaires (moins de 28 heures de travail par semaine) et des Agents Non-Titulaires affiliés au régime général et à l'IRCANTEC.

- Risques garantis : Accident de service / maladie professionnelle, Maladies Graves, Maternité, Paternité, Adoption, maladie ordinaire.
- Conditions tarifaires de base (hors option): **1.20 % avec 10 jours de franchise sur la maladie ordinaire. Aucune franchise sur les autres risques. Couverture intégrale des risques sans limitation de montant ni de durée.**

Article 2 : la commune autorise Monsieur le Maire à :

- Opter pour la couverture des agents CNRACL et IRCANTEC,
- Choisir les franchises et options (prise en charge totale ou partielle des charges patronales, primes et indemnités, Supplément Familial de Traitement, Indemnité de Résidence).
- Signer tout document contractuel résultant de la proposition du Centre de Gestion : proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats) et convention de gestion intégrant un forfait annuel d'adhésion de cent euros ainsi qu'une cotisation additionnelle annuelle de 0,4% du TBI+NBI.
- Mandater le Centre de Gestion pour :
 - le lancement d'un nouveau marché en cas de modification des conditions contractuelles (augmentation conséquente des taux de cotisation à l'initiative de l'assureur).
 - La récupération, auprès de l'assureur ou de son courtier, de l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées (cette modalité permettant de relancer très rapidement une nouvelle consultation sans solliciter les services de la collectivité).

2016-11-07-8- Acti'sov : cotisation 2016.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Monsieur le Président de l'Association ACTI'SOV a transmis le montant de la cotisation 2016 qui s'élève à :

$$878 \text{ habitants} * 0,50\text{€}/\text{habitant} = 439\text{€}.$$

et rappelle la présentation de l'association effectuée en début de séance.

ACTI'SOV a réalisé les travaux d'aménagement des gîtes à chiroptères situés dans la chaufferie de la mairie ainsi que dans la cave, à la demande du Conservatoire d'Espaces Naturels Lorraine.

Monsieur Hervé SCHMIDT considère que le montant de la cotisation reste élevé alors que la commune n'a pas fait appel aux services de l'association cette année.

Si la commune accepte de régler cette cotisation, ceci sera plus considéré comme un geste de solidarité vis-à-vis d'ACTI'SOV que comme une adhésion.

Monsieur Philippe CASSAGNE pense qu'il serait bon de prévoir quelques chantiers en 2017 car il y a un déficit des agents de voirie actuellement. L'idéal serait de trouver des personnes qui souhaitent travailler ou alors, de faire appel à des prestataires de service (tonte par exemple) mais ceci a un coût.

Monsieur Hervé SCHMIDT estime que cela nécessite une programmation des travaux à réaliser qui sera décidée par la commission compétente.

La commune peut faire l'essai de proposer des travaux à ACTI'SOV et s'assurer qu'ils peuvent les réaliser dans les temps.

Madame Christine CAPUT demande si la Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne cotise ? Monsieur le Maire répond que non. Madame CAPUT estime qu'il serait plus logique que les E.P.C.I paient une cotisation plutôt que les communes.

Monsieur le Maire rappelle que la commune travaille avec l'atelier d'insertion de Darney en précisant que les personnes qui interviennent sont autonomes.

Monsieur le Maire pense qu'il faudrait moduler le montant de la cotisation annuelle aux collectivités selon qu'elle fait appel ou non à l'association.

Il faudrait revoir les statuts dans ce sens.

Monsieur Hervé SCHMIDT propose que la commune acquitte la cotisation de l'année 2016 sans la certitude de renouveler l'année prochaine si la commune n'a pas de travaux à faire réaliser.

Monsieur le Maire propose de voter la cotisation 2016 après qu'ai été présentée l'association avant l'ouverture de la séance, par souci de solidarité pour les personnes en insertion par le travail.

Cependant, le Conseil municipal estime que pour une année sans travaux réalisés, la somme de 439€ est trop importante et souhaiterait une modulation de la cotisation en 2017.

D'autre part, la commission travaux va envisager un programme de prestations pour l'année 2017 avant de décider si la commune adhère ou non à l'association l'année prochaine.

L'encadrant sera convié à la réunion de la commission afin de valider les types de travaux réalisables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (1 abstention : Madame Christine CAPUT) :

- **ACCEPTE** l'adhésion de la Commune à l'Atelier Chantier d'Insertion du Sud-Ouest Vosgien (ACTI'SOV) dont la cotisation annuelle fixée par le Conseil d'Administration s'élève à 0.50 € par habitant soit un montant total de 878 habitants x 0.50 € = 439 €, dans les conditions proposées par Monsieur le Maire ci-dessus.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le bulletin d'adhésion ainsi que le mandat correspondant.

2016-11-07-9- Budget annexe du C.C.A.S : proposition de suppression.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le principe du budget annexe du C.C.A.S ainsi que son fonctionnement.

Monsieur le Maire rappelle également que le budget du C.C.A.S est équilibré grâce à une subvention versée par le budget général.

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants.

Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NoTRE.

En cas de dissolution du CCAS, c'est la commune qui exerce les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.

Sur les 36 communes gérées par la Trésorerie de Darney, 28 ont déjà supprimé cette entité. C'est une simplification administrative qui est proposée aux communes.

Madame Christine CAPUT, la Vice-Présidente du C.C.A.S, est tout à fait favorable à cette dissolution.

Les membres bénévoles du C.C.A.S pourraient intégrer le comité consultatif de la commission qui serait instaurée au sein de la commune, ainsi que d'autres personnes de diverses associations.

Madame CAPUT explique que, pour certaines interventions auprès des administrés en difficulté, elle fait le relais avec les assistantes sociales; ce qui pourra être fait par les membres de la future commission communale d'action sociale qui sera créée lors d'un prochain Conseil municipal.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de dissoudre le CCAS.

Cette mesure est d'application immédiate.

Les fonctions des membres élus du CCAS prendront fin au 31 décembre 2016.

Le conseil exercera directement cette compétence.

Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

2016-11-07-10- Achats des terrains de la passerelle : prise en charge frais d'acte.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 15/09/2016, le Conseil municipal a accepté le principe d'achat de trois parcelles de terrain pour un montant total de 666,50€ (hors frais d'acte), ceci afin de réhabiliter le chemin rural n°20 du Breuil de Seuilly.

Lors de la modification du parcellaire cadastral de la division des diverses propriétés, ont été revues les limites des deux propriétés de M. et Me FORT et M. et Me FERDINAND.

Cette opération fera l'objet d'un acte notarié entre les deux parties et occasionnera des frais à Monsieur et Madame Christian FERDINAND, d'un montant environ de 180€.

Cette opération étant à l'initiative de la commune, il y a lieu d'accepter la prise en charge de ces frais d'acte.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la prise en charge des frais d'acte passé entre M. et Me FORT et M. et Me FERDINAND. occasionnés par la modification du parcellaire cadastral de la division des diverses propriétés, dans la limite d'un montant maximal de 200€.

Informations diverses.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le Centre d'Accueil et d'Orientation (C.A.O) est ouvert depuis le 25 octobre 2016 où 49 personnes y ont été accueillies (44 sont restées à Monthureux actuellement).

Beaucoup de bénévoles s'investissent, également des personnes hors commune.

Monsieur Hervé SCHMIDT souhaite informer la population du manque de médicaments au C.A.O : si des personnes ont encore des médicaments non périmés, ne pas hésiter à les lui apporter ou à les déposer au C.A.O.

Monsieur Hervé SCHMIDT précise qu'il existe une aide médicale d'Etat après inscription à la CPAM si les demandeurs d'asile ont plus de trois mois de présence en France, donc ils ne peuvent accéder aux soins pour le moment.

En cas de situation extrême, les hôpitaux accepteront de soigner ces personnes.

Aucun soucis de sécurité ni avec le collège ne sont à déplorer.

Madame Christine CAPUT pense qu'il serait bon de mentionner dans un flash info de 2017 qu'une étape du Tour de France passera par Claudon (si ceci est bien confirmé).

Questions diverses.

Pas de questions particulières.

Questions du public.

De Monsieur Jacky GOUSSET : comment font les personnes qui travaillent le samedi pour s'inscrire aux affouages ? Monsieur le Maire répond que, dans ce cas, exceptionnellement, ces personnes pourront venir un autre jour au secrétariat de Mairie.

Il est précisé également que seuls les services administratifs seront fermés au public le samedi 12 novembre : les inscriptions aux affouages réalisées par la commission forêt auront bien lieu.

Monsieur GOUSSET s'étonne que ce soit un employé communal qui répare les ornières occasionnés par les débardeurs forestiers alors que si c'est un affouagiste qui provoque des dégâts, c'est à lui de réparer ?

Monsieur BARAT explique le but de cette intervention : beaucoup d'eau pluviale stagne dans ces ornières d'où la pose d'une buse afin de canaliser cette eau.

Monsieur GOUSSET rappelle que le passage piéton situé devant son habitation rue des Halles, n'a été repeint qu'à moitié, il faudrait penser terminer ces travaux de peinture.

Il rappelle également qu'il était prévu par la commune des travaux de maçonnerie afin que de l'eau ne s'écoule pas en grande quantité dans son jardin.

Monsieur Yves-Marie MALARDÉ déplore que les administrés ne prennent jamais rendez-vous en mairie afin de signaler ces problèmes.

De Monsieur Jean-Luc BONTEMS : où en est l'installation de la vidange aux camping-cars ? Il faudra revoir ceci début 2017.

Monsieur BONTEMS demande également de quoi ont besoin les personnes du C.A.O ?

Monsieur Hervé SCHMIDT précise que beaucoup de vêtements ont été apportés mais il peut y en avoir encore, ainsi que des chaussures. Il manque des draps, de la farine, des œufs, lait, de l'huile et des produits d'entretien.

L'on peut apporter ces affaires après 16h00 au C.A.O.

Dans l'idéal, il faudrait un local où déposer facilement les marchandises.

Monsieur Jean-Luc BONTEMS propose la mise à disposition gratuite d'une remise située rue du Château.

Monsieur DIDOT demande s'il ne serait pas possible d'installer un ralentisseur rue du Général LECLERC, certains camions roulent à une vitesse excessive dans cette rue.

Monsieur le Maire répond que ces travaux relèvent du Département qui ne souhaite pas en installer.

Monsieur MALARDÉ en profite pour rappeler que le Pont des Prussiens est interdit aux tracteurs.

Les conseillers ni le public n'ont plus ni remarques ni questions,

La séance est levée à 21h15.